
LE PROPAGATEUR

Volume IX.

15 Novembre 1898,

Numéro 18.

BULLETIN

* **Canada.**—Lors des grandes discussions sur l'Enseignement, en France, principalement de février à mai 1850, les sectaires cherchèrent par tous les moyens possibles, par adjonction de paragraphes à certains articles, par des amendements plus dangereusement hypocrites les uns que les autres, à anéantir l'œuvre du comité chargé d'élaborer le projet de loi en discussion alors.

Ce comité, certes, devait inspirer peu de confiance aux catholiques sincères de l'époque : mais enfin, nous devons reconnaître que ce comité fit de nobles efforts pour rendre quelque liberté à l'Église, pour améliorer sérieusement les lois sur l'Instruction Publique.

Des catholiques éminents furent nommés dans ce comité ; citons seulement MM. de Montalembert, les abbés Sibour et Dupanloup.

Ce fut durant cette période fiévreuse, ou plutôt depuis 1848 jusqu'à mai 1850, que Montalembert s'immortalisa comme orateur politique.

Le 15 mai 1850, un dernier effort fut tenté par le député de l'Ardeche, M. Laurent, qui proposa cet amendement :

“ Il n'est point dérogé par la présente loi aux conditions d'ordre public et aux principes de droit national consacrés par les lois et règlements en vigueur.”

Cet amendement, dans la pensée de son auteur, visait ce que l'on appelait de ce temps déjà l'*ultramontanisme*. Heureusement, il fut rejeté et immédiatement l'ensemble de la loi fut adopté par 399 voix contre 237. Le 27 mai, la loi était promulguée.

Voici quelques passages de la lettre adressée, à la date du 15 mai 1850, aux évêques de France par Mgr Fornari, Nonce Apostolique auprès du gouvernement de la République française :

“ Sa Sainteté, après un mûr examen de cette importante affaire, de l'avis même d'une congrégation spéciale, composée de plusieurs membres du Sacré-Collège, et après la plus sérieuse délibération, vient de communiquer ses instructions, que, d'après ses ordres, je m'empresse de faire connaître à Votre Grandeur.